



- VILLE DE GEVEZE -

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 07 février 2024

**Présents :** M. ROUAULT Jean-Claude, M. RIO Guy, Mme BRIAND Nelly, M. CHEVILLON Christian, Mme HERVÉ Françoise, M. SURCOUF Robert, Mme MALLIER Yvette, Mme GAUTIER Nadine, Mme SAUVEE Chantal, M. BONNINEAU Alex, Mme COZIAN, Josette M. RIDARD Pascal, Mme DESLOGES Irène, M. BLEU Mickaël, Mme CLERMONT Sonia, M. NANA Paul-Marcelin, M. BUREAU Yannick, Mme RENEL Mélanie, Mme LAMBARD Héloïse, M. DAVID Willy, Mme CHEVRIER Anne-Charlotte

**Absents :** M. PARET Michel, M. LAMBARD Daniel, M. LAFROGNE Ronan, Mme PANAGET Béatrice, Mme BORDAGE Christelle, Mme DEMARCQ Sophie, Mme MORDELET Sandrine

**Procurations de vote :** M. LAMBARD Daniel à M. CHEVILLON Christian, M. LAFROGNE Ronan à M. SURCOUF Robert, Mme MORDELET Sandrine à M. DAVID Willy

Nombre de conseillers municipaux : 28

Présents : 21

Absents : 7

Procurations : 3

Votants : 24

\*\*\*\*\*

### URBANISATION DU SECTEUR DE GUEURY LA DOUVE - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE APRES PROCEDURE DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

N°11/24

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation publique doit permettre notamment :

- d'informer les habitants du lancement de la procédure projetée de ZAC,
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- d'enrichir le projet pour prendre en compte l'expression des riverains et des habitants.

Par délibération n° 65/19 du 2 juillet 2019, le conseil municipal a décidé du lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC du secteur de Gueury La Douve. A cette occasion, il a arrêté les modalités de concertation publique, laquelle a consisté en plusieurs actions :

1. Un registre mis à la disposition du public au service d'urbanisme de la mairie afin de recueillir les observations du public  
Aucune observation n'y a été mentionnée.
2. Deux articles sur l'avancement du projet sont parus dans le magazine municipal en avril et octobre 2022. Cette publication, tirée à 2700 exemplaires, est distribuée dans tous les foyers gévezéens et est en ligne sur le site internet de la commune.
3. Une démarche participative associant 20 habitants volontaires à une balade urbaine et 3 ateliers de diagnostic et de co-construction entre novembre 2021 et septembre 2022. Deux articles de presse dans Ouest-France en ont fait écho (4 septembre 2021, 10 octobre 2021)
4. Une réunion publique le 29 novembre 2022 à 19 heures à la salle polyvalente de l'Escale. Elle a réuni environ 50 personnes et a duré 2h15.

Par délibération N°112/23 du 15 novembre 2023, le conseil municipal a arrêté le bilan à l'issue de la concertation.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a ensuite été organisée pendant 1 mois, du 18 décembre 2023 au 17 janvier 2024 inclus. Le dossier, sur support papier, a également été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public doit être rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, peut être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil municipal.

Le site Internet dédié à cette consultation a reçu 535 visites. 200 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 38.3%. Deux visiteurs ont déposé une contribution sous forme anonyme. Aucune observation n'a été formulée en mairie.

Les 2 contributions invoquent des manques, notamment:

- la lisibilité des documents et la précision du dossier (planning, hauteur des constructions, équipements collectifs, protection de la faune)
- l'argumentation quant au choix du site et la gestion des eaux pluviales
- la prise en considération de l'avis des riverains quant à la circulation et l'impact paysager des futures constructions
- la disponibilité téléphonique d'un bureau d'études pour des informations complémentaires.

Les deux contributions ont été reprises dans la synthèse annexée à la présente délibération. Il y a été apporté des compléments d'informations afin de répondre de la façon la plus précise possible. A leur examen, il apparaît qu'elles n'ont pas d'incidence directe sur le projet et qu'elles ne sont pas de nature à modifier le dossier de création de la ZAC. La commune s'engage à veiller à ce que le dossier de réalisation de la ZAC apporte, à tous les éléments évoqués, une meilleure compréhension du projet dans sa globalité et dans ses détails.

En application de l'article R.123-46-1-II du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, la décision prise et les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet dédié.

Vu l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Vu la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du dossier en mairie,

Considérant les observations émises à cette occasion,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le bilan de la concertation comme mentionné ci-avant à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'urbanisation du secteur Gueury La Douve
- précise que les observations émises à cette occasion ne sont pas de nature à modifier le projet de création de la ZAC Gueury La Douve.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude ROUAULT